

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 06 juillet 2026

Délibération du CA n°26/25

Objet : Programmation CVEC 2026/2027

Document joint : Programmation CVEC 26/27

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.*

Exposé des motifs :

La circulaire CVEC, produite par le Crous en novembre 2023, prévoit que la programmation CVEC soit votée en Conseil d'Administration une fois par an.

La programmation présentée concerne uniquement le volet « fonctionnement », permettant le financement d'actions portées par les services : Culture, Transition Écologique, Politique de site de la Loire et Vie de Campus et Innovation.

La programmation est destinée à l'ensemble des étudiants de l'académie, avec un focus porté sur les sites d'enseignement supérieurs excentrés et les établissements dits non bénéficiaires, comme cela est demandé par la circulaire CVEC.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve la programmation CVEC 2026/2027.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 3

Fait à Lyon, le 06 juillet 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Mohammed BENLAHSEN

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.